

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage							CA Commercial				
USAGES AUTORISÉS		ZONES CA COMMERCIAL									
		1	2	3	4	5					
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
COMMERCES ET SERVICES (C)	C-1 : Commerce léger										
	1. Services personnels, professionnels et financiers	●	●	●	●	●					
	2. Commerce de voisinage	●	●	●	●	●					
	C-2 Commerce intermédiaire										
	1. Établissement d'hébergement		A								
	2. Établissement de restauration	●	●	●		●					
	3. Bar, discothèque et salle de réception	●	●								
	5. Service automobile		A	B D G							
	6. Autres véhicules et appareils motorisés				●						
	7. Vente de marchandise d'occasion				●						
	8. Autres commerces de détail et services	●	●	●	●						
	C-3 Commerce lourd										
	1. Service de camionnage ou de machinerie lourde				B C						
	2. Équipement et produits de la ferme				●						
	3. Commerce d'envergure				●						
	4. Entreposage et commerce de gros				●						
	5. Atelier d'entrepreneur général et spécialisé				●						
	6. Centre de jardinage et d'aménagement paysager				●						
	INDUSTRIE (I)	I-1 : Industrie légère catégorie 1				●					
I-2 : Industrie légère catégorie 2					●						
COMMUNAUTAIRE ET PUBLIC (CP)	CP-1 : Communautaire et institutionnel										
	1. Services médicaux et sociaux	●	●		●	●					
	2. Éducation et garde d'enfants	●	●			●					
RÉCRÉATION (R)	R-4 : Récréation commerciale	●	●		●						
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS										
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES CA COMMERCIAL									
		1	2	3	4	5					
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m					
	Marge de recul arrière minimale	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m					
	Marges de recul latérales minimales	5 m	5 m	5 m	5 m	5 m					
	Somme minimale des marges latérales	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m					
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	12 m	12 m	12 m	12 m	12 m					
	Dispositions particulières	●	●	●	●	●					
AMENDEMENTS	Numéro de règlement										
NOTES											

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage								F Forestier					
USAGES AUTORISÉS		ZONES F FORESTERIE											
		1	2										
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES												
HABITATION (H)	<u>H-7 : Chalet de villégiature</u>	•	•										
RÉCRÉATION (R)	<u>R-2 : Récréation extensive</u>	•	•										
AGRO-FORESTIER (A)	<u>A-1 : Exploitation des ressources naturelles</u>												
	2. Exploitation forestière	•	•										
	3. Érablière	•	•										
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS												
	EXCLUS												
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES F FORESTERIE											
		1	2										
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	15 m	15 m										
	Marge de recul arrière minimale	15 m	15 m										
	Marges de recul latérales minimales	15 m	15 m										
	Somme minimale des marges latérales	30 m	30 m										
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	10 m	10 m										
	Dispositions particulières												
AMENDEMENTS	Numéro de règlement												
NOTES													

ANNEXE 3 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage							HA Habitation en milieu rural				
USAGES AUTORISÉS		ZONES HA HABITATION EN MILIEU RURAL									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
HABITATION (H)	H-1 : Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
COMMERCES ET SERVICES (C)	C-2 Commerce intermédiaire										
	1. Établissement d'hébergement	b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, d	b, c, d	●
RÉCRÉATION (R)	R-2 : Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	R-3 : Récréation intensive										●
AGRO-FORESTIER (A)	A-1 : Exploitation des ressources naturelles										
	1. Agriculture sans élevage	●	●	●	●	●	●	●	●		●
GARDE D'ANIMAUX (G)	G-1 : Écurie et ferme d'agrément										
	a) Écurie commerciale	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	b) Ferme d'agrément	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	G-2 : Pension, garde et élevage d'animaux domestiques										
	a) Chenil										
	b) Pension, garde et élevage familial de chiens et de chats	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS										
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES HA HABITATION EN MILIEU RURAL									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m
	Marge de recul arrière minimale	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m
	Marges de recul latérales minimales	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m
	Somme minimale des marges latérales	20 m	20 m	20 m	20 m	20 m	20 m	20 m	20 m	20 m	20 m
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m
	Dispositions particulières										●
CIBLE DE DENSITÉ (logement /ha)		2 max.	2 max.	2 max.	2 max.	2 max.	2 max.	2 max.	2 max.	2 max.	2 max.
AMENDEMENTS	Numéro du règlement										
NOTES											

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage							HB 1 à 10 Habitation en milieu urbain				
USAGES AUTORISÉS		ZONES HB HABITATION EN MILIEU URBAIN									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
HABITATION (H)	H-1 : Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●		●	
	H-2 : Unifamiliale jumelée								●		●
	H-3 : Bifamiliale	●		●	●	●		●		●	
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS										
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES HB HABITATION EN MILIEU URBAIN									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m
	Marge de recul arrière minimale	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m
	Marges de recul latérales minimales	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m
	Somme minimale des marges latérales	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m
	Dispositions particulières						●				●
CIBLE DE DENSITÉ (logement /ha)		9	9	9	9	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25
AMENDEMENTS	Numéro du règlement										
NOTES											

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage							HB 11 à 20 Habitation en milieu urbain				
USAGES AUTORISÉS		ZONES HB HABITATION EN MILIEU URBAIN									
		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
HABITATION (H)	H-1 : Unifamiliale isolée		●		●	●	●	●	●	●	●
	H-2 : Unifamiliale jumelée	●	●	●			●	●			
	H-3 : Bifamiliale				●		●		●		●
	H-4 : Unifamiliale en rangée			●							
	H-5 : Multifamiliale				●						
	H-8 : Habitation collective				●						
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS										
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES HB HABITATION EN MILIEU URBAIN									
		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m
	Marge de recul arrière minimale	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m
	Marges de recul latérales minimales	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m
	Somme minimale des marges latérales	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m
	Dispositions particulières	●						●		●	
CIBLE DE DENSITÉ (logement /ha)		11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	9	9	9
AMENDEMENTS	Numéro de règlement										
NOTES					PAE PPU						

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage						HB 21 à 30 Habitation en milieu urbain					
USAGES AUTORISÉS		ZONES HB HABITATION EN MILIEU URBAIN									
		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
HABITATION (H)	H-1 : Unifamiliale isolée	●	●	●	●		●	●	●	●	●
	H-2 : Unifamiliale jumelée	●			●						
	H-3 : Bifamiliale						●				
	H-5 : Multifamiliale					● 8	●				
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS										
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES HB HABITATION EN MILIEU URBAIN									
		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m
	Marge de recul arrière minimale	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m
	Marges de recul latérales minimales	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	Art. 16.15	2 m
	Somme minimale des marges latérales	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	Art. 16.15	6 m
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m
	Dispositions particulières			●	●				●	●	●
CIBLE DE DENSITÉ (logement /ha)		11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25	11.25
AMENDEMENTS	Numéro du règlement										
NOTES											

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 896-21 – Règlement de zonage						HB 31 à 35 Habitation en milieu urbain					
USAGES AUTORISÉS		ZONES HB HABITATION EN MILIEU URBAIN									
		31	32	33	34	35					
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
HABITATION (H)	H-1 : Unifamiliale isolée		•	•		•					
	H-2 : Unifamiliale jumelée	•									
	H-3 : Bifamiliale			•							
	H-4 : Unifamiliale en rangée				•						
	H-5 : Multifamiliale										
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS										
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES HB HABITATION EN MILIEU URBAIN									
		31	32	33	34	35					
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m					
	Marge de recul arrière minimale	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m					
	Marges de recul latérales minimales	3 m	2 m	2 m	2 m	2 m					
	Somme minimale des marges latérales	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m					
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	11 m	11 m	11 m	11 m	11 m					
	Dispositions particulières	•	•								
CIBLE DE DENSITÉ (logement /ha)		11.25	11.25	11.25	11.25	9					
AMENDEMENTS	Numéro du règlement										
NOTES						PAE PPU					

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage		HM Habitation de type maison mobile ou unimodulaire									
USAGES AUTORISÉS		ZONE HM HABITATION DE TYPE MAISON MOBILE OU UNIMODULAIRE									
		1									
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
HABITATION (H)	H-6 : Maison mobile et unimodulaire	•									
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS										
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONE HM HABITATION DE TYPE MAISON MOBILE OU UNIMODULAIRE									
		1									
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m									
	Marge de recul arrière minimale	9 m									
	Marges de recul latérales minimales	2 m									
	Somme minimale des marges latérales	6 m									
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	6 m									
	Dispositions particulières	•									
CIBLE DE DENSITÉ (logement /ha)		11.25									
AMENDEMENTS	Numéro du règlement										
NOTES											

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage								IND Industriel						
USAGES AUTORISÉS		ZONES IND INDUSTRIEL												
		1	2	3										
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS- GROUPES D'USAGES													
	C-2 Commerce intermédiaire													
	4. Établissement à caractère érotique	●												
	C-3 Commerce lourd													
	4. Entreposage et commerce de gros	●												
INDUSTRIE (I)	6. Centre de jardinage et d'aménagement paysager		●											
	I-1 : Industrie légère catégorie 1		●											
	I-2 : Industrie légère catégorie 2													
	I-3 : Industrie lourde													
	I-4 : Culture et transformation du cannabis		●											
COMMUNAUTAIRE ET PUBLIC (CP)	CP-2 : Utilité publique													
	2. Transport													
	3. Aqueduc et égouts	●	●											
	4. Élimination et traitement des matières résiduelles													
RÉCRÉATION (R)	5. Électricité et télécommunication	●	●											
	R-5 : Récréation axée sur les véhicules motorisés													
AGRO- FORESTIER (A)	A-1 : Exploitation des ressources naturelles													
	2. Exploitation forestière	●		●										
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS			8137 5190 ¹										
	EXCLUS													
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES IND INDUSTRIEL												
		1	2	3										
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	200 m	15 m	200 m										
	Marge de recul arrière minimale	100 m	15 m	100 m										
	Marges de recul latérales minimales	100 m	15 m	100 m										
	Somme minimale des marges latérales	200 m	30 m	200 m										
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	12 m	12 m	12 m										
	Dispositions particulières													
AMENDEMENTS	Numéro du règlement													
NOTES														

¹ 8137 Production de cannabis : Culture, sous abri ou en plein champ, de cannabis; 5190 Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis

ANNEXE 2 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage							M Mixte			
USAGES AUTORISÉS		ZONES M MIXTE								
		1								
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES									
HABITATION (H)	<u>H-5 : Multifamiliale</u>	● 4								
COMMERCES ET SERVICES (C)	<u>C-1 : Commerce léger</u>									
	1. Services personnels, professionnels et financiers	●								
	2. Commerce de voisinage	●								
	<u>C-2 Commerce intermédiaire</u>									
	2. Établissement de restauration	●								
	5. Service automobile	c								
INDUSTRIE (I)	<u>I-1 : Industrie légère catégorie 1</u>	●								
	8. Autres commerces de détail et services	●								
COMMUNAUTAIRE ET PUBLIC (CP)	<u>CP-1 : Communautaire et institutionnel</u>									
	1. Services médicaux et sociaux	●								
	2. Éducation et garde d'enfants	●								
	<u>CP-2 : Utilité publique</u>									
	1. Administration publique									
	2. Transport									
RÉCRÉATION (R)	3. Aqueduc et égouts	●								
	5. Électricité et télécommunication	●								
	<u>R-1 : Loisir municipal et culture</u>									
USAGES SPÉCIFIQUES	<u>R-4 : Récréation commerciale</u>	●								
	PERMIS EXCLUS									
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES M MIXTE								
		1								
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m								
	Marge de recul arrière minimale	9 m								
	Marges de recul latérales minimales	5 m								
	Somme minimale des marges latérales	10 m								
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	12 m								
	Dispositions particulières	●								
AMENDEMENTS	Numéro du règlement									
NOTES										

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage							NV Noyau villageois			
USAGES AUTORISÉS		ZONES NV NOYAU VILLAGEOIS								
		1	2	3	4					
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES									
HABITATION (H)	H-1 : Unifamiliale isolée									
	H-3 : Bifamiliale	•	•	•	•					
	H-5 : Multifamiliale	•	•	•	•					
	H-8 : Habitation collective	•	•	•	•					
COMMERCES ET SERVICES (C)	C-1 : Commerce léger									
	1. Services personnels, professionnels et financiers	•	•	•	•					
	2. Commerce de voisinage		•	•	•					
	C-2 Commerce intermédiaire									
	1. Établissement d'hébergement	b,c,d	b,c,d	b,c,d	b,c,d					
	2. Établissement de restauration		•		•					
	3. Bar, discothèque et salle de réception		•							
	7. Vente de marchandise d'occasion			•	•					
8. Autres commerces de détail et services		•	•	•						
COMMUNAUTAIRE ET PUBLIC (CP)	CP-1 : Communautaire et institutionnel									
	1. Services médicaux et sociaux	•	•	•	•					
	2. Éducation et garde d'enfants	•	•	•	•					
	3. Religion		•							
	4. Activités associatives	•	•	•	•					
	CP-2 : Utilité publique									
RÉCRÉATION (R)	1. Administration publique	•	•	•	•					
	R-1 : Loisir municipal et culture	•	•	•	•					
	R-4 : Récréation commerciale	•	•	•	•					
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS									
	EXCLUS									
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES NV NOYAU VILLAGEOIS								
		1	2	3	4					
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale (note 1)	7.62 m	7.62 m	7.62 m	7.62 m					
	Marge de recul arrière minimale	9 m	9 m	9 m	9 m					
	Marges de recul latérales minimales	2 m	2 m	2 m	2 m					
	Somme minimale des marges latérales	6 m	6 m	6 m	6 m					
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	12 m	12 m	12 m	12 m					
	Dispositions particulières	•	•	•	•					
CIBLE DE DENSITÉ (logement /ha)		11.25	11.25	11.25	11.25					
AMENDEMENTS	Numéro du règlement									
NOTES	Note 1 : Marge avant avenue Sainte-Brigitte : 4 m à 6 m									

ANNEXE 2 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage								P Public			
USAGES AUTORISÉS		ZONES P PUBLIC									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
COMMUNAUTAIRE ET PUBLIC (CP)	CP-1 : Communautaire et institutionnel										
	2. Éducation et garde d'enfants			•							
	3. Religion										
	4. Activités associatives			•			•				
	CP-2 : Utilité publique										
	1. Administration publique			•	•						
	2. Transport										
	3. Aqueduc et égouts	•	•	•	•	•	•				
	4. Élimination et traitement des matières résiduelles										
	5. Électricité et télécommunication	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
RÉCRÉATION (R)	R-1 : Loisir municipal et culture	•	•	•	•	•	•				
	R-2 : Récréation extensive	•						•			
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS	744		5432	4222 6722				744		
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES P PUBLIC									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale										
	Marge de recul arrière minimale	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	
	Marges de recul latérales minimales	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	
	Somme minimale des marges latérales	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	6 m	
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	12 m	12 m	12 m	12 m	12 m	12 m	12 m	12 m	12 m	
	Dispositions particulières										
AMENDEMENTS	Numéro du règlement										
NOTES											

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage		PPU Programme particulier d'urbanisme									
USAGES AUTORISÉS		ZONES PPU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME									
		1	2								
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
HABITATION (H)	H-2 : Unifamiliale jumelée		●								
COMMERCES ET SERVICES (C)	C-1 : Commerce léger										
	1. Services personnels, professionnels et financiers	●									
	2. Commerce de voisinage	●									
	C-2 Commerce intermédiaire										
	2. Établissement de restauration	●									
COMMUNAUTAIRE ET PUBLIC (CP)	8. Autres commerces de détail et services	●									
	CP-1 : Communautaire et institutionnel										
	1. Services médicaux et sociaux	●									
USAGES SPÉCIFIQUES	2. Éducation et garde d'enfants	●									
	PERMIS EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES PPU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME									
		1	2								
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m	7.62 m								
	Marge de recul arrière minimale	9 m	9 m								
	Marges de recul latérales minimales	2 m	2 m								
	Somme minimale des marges latérales	6 m	6 m								
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	12 m	11 m								
	Dispositions particulières	●	●								
CIBLE DE DENSITÉ (logement /ha)		11.25	11.25								
AMENDEMENTS NOTES	Numéro de règlement	PPU	PPU								

ANNEXE 2 - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 – Règlement de zonage							REC Récréatif			
USAGES AUTORISÉS		ZONE REC RÉCRÉATIF								
		1								
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES									
RÉCRÉATION (R)	R-1 : Loisir municipal et culture	●								
	R-2 : Récréation extensive									
	R-3 : Récréation intensive									
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS	7513								
	EXCLUS									
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONE REC Récréatif								
		1								
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	7.62 m								
	Marge de recul arrière minimale	9m								
	Marges de recul latérales minimales	5 m								
	Somme minimale des marges latérales	10m								
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	12 m								
	Dispositions particulières									
AMENDEMENTS	Numéro du règlement									
NOTES										

ANNEXE 2 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Règlement 928-22 - Règlement de zonage						RF Récréo-forestier					
USAGES AUTORISÉS		ZONES RF RÉCRÉO-FORESTIER									
		1	2	3	4	5	6	7	8		
CLASSES D'USAGE	GROUPES ET SOUS-GROUPES D'USAGES										
HABITATION (H)	H-1 : Unifamiliale isolée					•		•	•		
	H-7 : Chalet de villégiature	•	•	•	•	•	•	•	•		
COMMERCES ET SERVICES (C)	C-1 : Commerce léger										
	C-2 Commerce intermédiaire										
	1. Établissement d'hébergement			C	C	C	C	C	C		
RÉCRÉATION (R)	R-1 : Loisir municipal et culture										
	R-2 : Récréation extensive	•	•	•	•	•	•	•	•		
	R-3 : Récréation intensive		Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1		
AGRO-FORESTIER (A)	A-1 : Exploitation des ressources naturelles										
	1. Agriculture sans élevage										
	2. Exploitation forestière	•	•	•	•	•	•	•	•		
	3. Érablière	•	•	•	•	•	•	•	•		
GARDE D'ANIMAUX (G)	G-1 : Écurie										
	a) Écurie commerciale		•	•	•	•	•	•	•		
	b) Ferme d'agrément		•	•	•	•	•	•	•		
	G-2 : Garde de chiens										
	a) Chenil		•	•	•	•	•	•	•		
	b) Pension familiale		•	•	•	•	•	•	•		
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS										
	EXCLUS										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION		ZONES R RÉCRÉO-FORESTIER									
		1	2	3	4	5	6	7	8		
NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Marge de recul avant minimale	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m		
	Marge de recul arrière minimale	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m		
	Marges de recul latérales minimales	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m		
	Somme minimale des marges latérales	30 m	30 m	30 m	30 m	30 m	30 m	30 m	30 m		
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur maximale	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m	10 m		
	Dispositions particulières	•	•	•	•	•	•	•	•		
AMENDEMENTS	Numéro du règlement										
NOTES	Note 1 : Centres de ski, de villégiature ou de plein-air et autres de même nature										